



**INFO → ÉNERGIE**



# Les aides financières

**Judicaël MATHIEU**  
*Conseiller Info → Energie*  
**COMAL-SOLIHA 51**

AVEC LE SOUTIEN DE

**climaxion**  
anticiper • économiser • valoriser



**Grand Est**  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

# Qui sommes-nous ?

- L' EIE de Châlons-en-Champagne

- Animé par le COMAL-SOLIHA 51 depuis 2002, en partenariat avec l'ADEME et la Région Grand Est, membre du réseau FAIRE ([faire.fr](http://faire.fr))
- Le COMAL-SOLIHA 51 est membre de la Fédération SOLIHA, 1<sup>er</sup> réseau associatif national au service des personnes et de leur habitat
- La mission du réseau SOLIHA est d'améliorer et de réhabiliter l'habitat pour assurer des conditions de vie décentes pour tous en luttant contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique

# Domaines et méthodologies d'intervention

- Domaines d'intervention

La mission première du conseiller INFO→ENERGIE est de proposer aux particuliers conseils et solutions concrètes sur :

- la maîtrise des consommations d'énergie : chauffage et eau chaude, isolation, ventilation, régulation, ...
- le recours aux énergies renouvelables : solaire, bois, géothermie, ...
- la qualité dans la construction : systèmes constructifs, choix des matériaux, ...
- les aides financières existantes : subventions, déductions fiscales, ...

# Un contexte d'aides très favorable pour la rénovation énergétique

- Subventions de l'OPAH

  - Anah (Programme Habiter Mieux), Collectivités, Région...

- Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE)

  - Isolation thermique, régulation, systèmes de chauffage/ECS performants ou en Enr, ...

- L'éco-prêt à taux zéro

  - Conditions de bouquet de travaux supprimée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019

- La TVA à 5,5%

Les CEE

# Qu'est-ce qu'une OPAH ?

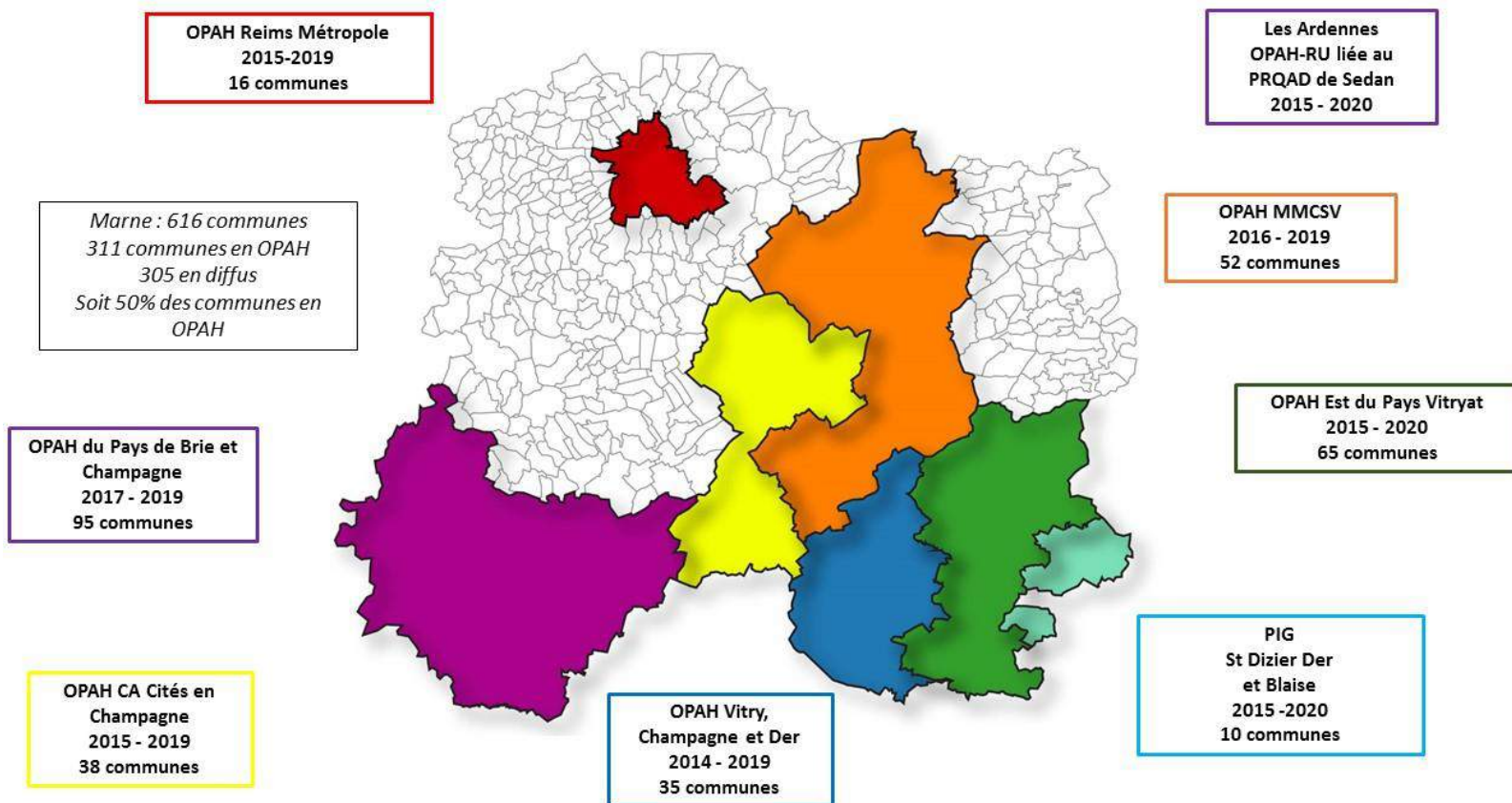
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

=

aider financièrement les propriétaires à améliorer leur(s) logement(s)



# Le territoire des OPAH dans la Marne



# Des aides possibles

- Pour les Propriétaires Occupants
- Pour les Propriétaires Bailleurs



# Objectifs de l'OPAH

Sur une période de 3 ans à la signature de la convention :

1. **Lutter contre l'habitat indigne**
2. **Favoriser la rénovation thermique** des logements
3. **Adapter les logements** des personnes handicapées ou âgées en situation de perte d'autonomie



# Les conditions à respecter

- Logement âgé de **plus de 15 ans**.
- Travaux effectués par des **professionnels du bâtiment** (fourniture et pose), qualifiés et assurés pour leurs travaux.
- **Ne pas commencer les travaux avant l'accord** des divers partenaires financiers

# Les propriétaires occupants

## Les financements

### Travaux pouvant être aidés :

- *Rénovation thermique (si gain énergétique > à 25 %)*
- *Accessibilité et adaptation du logement*
- *Sortie de dégradation*

### Aides financières mobilisables en fonction des ressources :

- *ANAH : Agence Nationale de l'Habitat*
- *Collectivités territoriales et Conseil Régional (Fond commun d'intervention)*
- *Caisses de retraites, Conseil Départemental, Maison Départementale des personnes handicapées.*

### Autres aides mobilisables :

*Crédit d'impôt / Eco-Prêt à Taux zéro / Prêt de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ...*

# Les propriétaires bailleurs

## Les financements

### Travaux pouvant être aidés :

- *Pour réhabiliter un logement indigne ou dégradé*
- *Pour la rénovation thermique (si gain énergétique > 35 % et classe énergétique D)*
- *Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat ou le risque saturnin (peintures au plomb)*

### Aides financières mobilisables :

- *ANAH : Agence Nationale de l'Habitat*
- *Collectivités territoriales et Conseil Régional (Fond commun d'intervention)*
- *Défiscalisation de 15 % à 50 % des revenus fonciers bruts en fonction du type de conventionnement (intermédiaire ou social).*

### Autres aides mobilisables :

*Action Logement / Eco-Prêt à Taux zéro*

# Déroulement d'un dossier

1 mois et demi

- Le propriétaire nous contacte avant d'avoir commencé les travaux
- Vérification de l'éligibilité
- Visite à domicile et rapports du COMAL SOLIHA 51
- Validation des devis + montage administratif
- Accord des financeurs (une commission chaque mois)
  
- Réalisation des travaux et versement des subventions (acomptes possibles)
  
- **Ne pas commencer les travaux avant l'accord des divers partenaires financiers**

# Le CITE 2019



le Crédit d'Impôt pour la  
Transition Énergétique

## ● Pour qui ?

- Propriétaires occupants
- Locataires
- Usufruitiers
- Occupants à titre gratuit

Le logement où s'effectuent les travaux doit être la résidence principale du contribuable et doit être situé en France (métropole et DOM).

## ● Quelles conditions ?

- Être fiscalement domicilié en France
- Le logement doit être achevé depuis + de 2 ans
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise RGE
- Les travaux doivent être réalisés par la même entreprise qui fournit les équipements, les installe et les facture

→ 1 taux **UNIQUE** : 30%

# Le CITE 2019

- Pour être éligibles au crédit d'impôt, les équipements et matériaux doivent respecter des caractéristiques minimales (voir fiche annexe)
- Dans un immeuble collectif le CITE peut porter sur les dépenses d'équipements payées au titre de la quote-part correspondant au logement occupé

| Nature des travaux  | Caractéristiques techniques   |
|---|---|
| Matériaux et pose d'isolation thermiques des parois opaques | <ul style="list-style-type: none"><li>- Murs en façade ou en pignon : <math>R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}</math></li><li>- Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert : <math>R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}</math></li><li>- Toitures-terrasses : <math>R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}</math></li><li>- Planchers de combles perdus <math>R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}</math></li><li>- Rampants de toiture et plafond de combles : <math>R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}</math></li></ul> Plafond de dépenses fixé à 150 euros TTC par $\text{m}^2$ de paroi isolée par l'extérieur et à 100 euros TTC par $\text{m}^2$ de paroi isolée par l'intérieur. |
| Calorifugeage   | Pour réseau de chauffage ou d'ECS : Isolant de classe $\geq 3$  |

| Nature de la dépense et des travaux  | Caractéristiques techniques retenues   |   |
|--|--|---|
| Chaudière à haute performance énergétique  | Efficacité énergétique saisonnière (E <sub>tas</sub> ) ≥ 90 %  |   |
| Chaudières à micro-cogénération gaz  | Puissance de production électrique inférieure ou égale à 3 kilovolt-ampères par logement.  |   |
| Appareils de régulation de chauffage   | <p><u>Appareils installés dans une maison individuelle ou dans un immeuble collectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage en prenant en compte l'évolution de la température d'ambiance de la pièce ou de la température extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone,</li> <li>- Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques),</li> <li>- Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure,</li> <li>- Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique.</li> </ul> <p><u>Appareils installés dans un immeuble collectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement,</li> <li>- Matériels permettant la mise en cascade de chaudières (type d'installation ou plusieurs chaudières sont connectées les unes aux autres), à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières,</li> <li>- Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage,</li> <li>- Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage,</li> <li>- Compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage</li> </ul> |   |
| Equipements de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble.</li> <li>- Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur de chaleur.</li> <li>- Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci.</li> </ul>  |   |
| Equipements de production d'Eau Chaude Sanitaire, de chauffage utilisant l'énergie solaire   | <p><b>KITS COMPLETS POUR LA FOURNITURE D'ECS ET/OU DE CHAUFFAGE SOLAIRE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chauffage solaire : Efficacité énergétique saisonnière (E<sub>tas</sub>) ≥ 90 %</li> <li>- ECS solaire : Efficacité énergétique 65 %, 75 %, 80 %, 85 % en fonction du profil de soutirage M, L, XL, XXL</li> </ul>  | <p>Certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capteurs thermiques à eau : Plafond de dépenses = 1000 €/m<sup>2</sup></li> <li>- Capteurs thermiques à air : Plafond de dépenses = 400 €/m<sup>2</sup></li> <li>- Capteurs hybrides à eau : Plafond de dépenses = 400 €/m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup></li> <li>- Capteurs aérovoltaiques : Plafond de dépenses = 200 €/m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup></li> </ul> |
|  | <p><b>ELEMENTS SEPARES POUR LA FOURNITURE D'ECS ET/OU DE CHAUFFAGE SOLAIRE:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capteurs thermiques à eau : Productivité = 600 W /m<sup>2</sup></li> <li>- Capteurs thermiques à air : Productivité = 500 W/m<sup>2</sup></li> <li>- Capteurs hybride à eau (thermique + élec) : Productivité = 500 W/m<sup>2</sup></li> <li>- Capteurs aérovoltaique: Productivité = 250 W/m<sup>2</sup></li> <li>- Ballon de stockage ≤ 500 l : pertes statiques S ≤ 16,66 + 8,33 * V<sup>0,4</sup>, soit l'équivalent d'une classe D</li> </ul>  |   |
| Equipements de production d'énergie utilisant l'énergie hydraulique ou biomasse  | Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie hydraulique (hydroélectricité) ou biomasse (micro-cogénération bois)  |   |

| Nature de la dépense et des travaux  | Caractéristiques techniques retenues  |   |
|--|---|---|
| <p>Equipement de chauffage au bois et autres biomasses</p>   | <p><b>Equipements</b> de chauffage ou de production d'eau chaude <b>indépendants</b> selon les référentiels des normes en vigueur suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poêles : NF EN 13240 - NF EN 14785 – EN15250</li> <li>- Foyers fermés, inserts de cheminées intérieures NF EN13229</li> <li>- Cuisinières utilisées comme mode de chauffage (fourneaux bouilleurs): NF EN 12815</li> </ul> <p><b>[CO] ≤ 0,3 %, PM ≤ 90mg/Nm³, Rendement ≥ 70 % et un indice de performance environnementale ≤ 1</b></p> <p><b>Chaudières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chargement manuel et automatique respectant les seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303. 5</li> </ul> |   |
| <p>Pompes à chaleur air/eau pour production de chauffage</p>   | <p>Pompes à chaleur de type <b>AIR/EAU</b> : pour des températures d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur.</p>   |   |
| <p>Pompes à chaleur à capteurs enterrés pour production de chaleur (pose de l'échangeur de chaleur souterrain inclus)</p>                                | <p>Pompes à chaleur géothermiques à capteur fluide frigorigène de type <b>SOL/SOL</b> ou <b>SOL/EAU</b> : pour une température d'évaporation de - 5°C et une température de condensation de 35°C.</p>   | <p>Efficacité énergétique saisonnière (E<sub>tas</sub>) ≥ <b>117 % si basse température</b></p>   |
|  | <p>Pompes à chaleur géothermiques de type <b>EAU GLYCOLEE/EAU</b>: pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et -3°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur</p>   | <p>Efficacité énergétique saisonnière (E<sub>tas</sub>) ≥ <b>102 % si moyenne et haute température</b> (selon le règlement délégué UE n°811/2013)</p> |
|  | <p>pose de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques</p>   | <p>et Intensité max au démarrage 45 A en monophasé ou 60 A en triphasé, lorsque P&lt;25 kW</p>  |
| <p>Pompes à chaleur (autre que air/air) dédiées uniquement à la production d'eau chaude sanitaire (pose de l'échangeur de chaleur souterrain inclus)</p> | <p><b>Efficacité énergétique en fonction du profil de soutirage (fourni par le fabricant) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>95 % pour un profil de soutirage M</b></li> <li>- <b>100 % pour un profil de soutirage L</b></li> <li>- <b>110 % pour un profil de soutirage XXL</b></li> </ul> <p>selon le règlement délégué (UE) n°811/2013 et une intensité maximale au démarrage 45 A en monophasé ou 60 A en triphasé, lorsque P &lt; 25 kW</p>  |   |
| <p>Système de charge pour véhicule électrique</p>  | <p>Pour les immeubles achevés depuis plus de deux ans</p>   |   |
| <p>Diagnostic de Performance Energétique</p>   | <p>Réalisation, <b>en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire</b>, du DPE par une personne certifiée</p> <p>La facture doit mentionner que le DPE a été réalisé en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire</p> <p>Pour un même logement, un seul diagnostic de performance énergétique ouvre droit au crédit d'impôt par période de 5 ans</p>   |   |



# Le CITE 2019

- Combien ?

Le plafond global pluriannuel des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt réalisées sur une période de 5 ans consécutifs compris entre le 1er janvier 2005 au 31 décembre 2019 est de :

- **8 000 €** pour une personne seule
- **16 000 €** pour un couple marié ou lié par un PACS soumis à imposition commune
- Ces plafonds sont majorés de **400 €** par personne à charge

# Le CITE 2019

En cas d'aide publique supplémentaire pour l'acquisition (conseil régional, conseil départemental, ANAH...), le calcul du crédit d'impôt se fait sur les dépenses d'acquisition des équipements, déduction faite des aides perçues.

Depuis le 1er mars 2016, le crédit d'impôt développement durable est cumulable avec l'Eco prêt à taux zéro sans condition de ressources.

# L'Eco-Prêt à taux 0%



- **Bénéficiaires**

- Propriétaires occupants ou Propriétaires bailleurs ou société civile
- Pas de condition de ressources
- En copropriété, chaque propriétaire peut individuellement faire une demande pour des travaux réalisés par la copropriété

- **Logements éligibles**

- Logements achevés avant le 01/01/1990
- Logements collectifs ou individuels en résidence principale
- 1 seul Eco PTZ/ logement (+ 1 Eco PTZ copropriétés)

# L'Eco-Prêt à taux 0%

- Ce qui peut être financé

- La fourniture et la pose de matériaux nécessaires à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique (sous réserve d'éligibilité)
- Les travaux induits indissociablement liés
- Les frais de maîtrise d'œuvre, d'étude thermique et d'assurance maîtrise d'ouvrage

- Fonctionnement de l'éco prêt

- Action seule (**10 000 €**)
- Mise en œuvre d'un « bouquet de travaux » (**20 000** ou **30 000 €**) = réalisation d'au - 2 travaux parmi

Les équipements et matériaux doivent répondre à des caractéristiques techniques minimales

# L'Eco-Prêt à taux 0%

- Isolation thermique performants des toitures ;
- Isolation thermique performante des murs donnant sur l'extérieur (+ isolation des planchers bas sur sous-sol ou vide-sanitaire);
- Isolation thermique performante des parois vitrées (+ portes donnant sur l'extérieur et volets isolants);
- Systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants (+ calorifugeages, régulation);
- Equipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- Equipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable ;

|                                   |  |                                    |
|-----------------------------------|--|------------------------------------|
| Isolation thermique de la toiture | Plancher de combles perdus                                       | $R \geq 7 \text{ m}^2\text{K/W}$   |
|                                   | Rampants de combles aménagés                                     | $R \geq 6 \text{ m}^2\text{K/W}$   |
|                                   | Toiture terrasse   | $R \geq 4,5 \text{ m}^2\text{K/W}$ |
| Systèmes de chauffage             | Chaudière à condensation + programmeur de chauffage              |                                    |
|                                   | Certaines chaudière basse température + programmeur de chauffage |                                    |
|                                   | Pompe à chaleur + programmeur de chauffage                       | $\text{COP} \geq 3.4$              |

# L'Eco-Prêt à taux 0%

- Atteinte d'un niveau de « performance énergétique globale » (logement construit après le 01/01/1948)  
**(30 000 €)**

Réalisation d'une étude thermique par un bureau d'étude (1 000 à 2 500 €) qui préconisera des travaux permettant de faire baisser la consommation énergétique d'un logement jusqu'à 150 kWhep/m<sup>2</sup>.an ou 80 kWhep/m<sup>2</sup>.an selon les cas (+ majoration à appliquer selon la zone géographique).

**! Le DPE n'est pas une étude thermique !**

- Travaux de réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif par un dispositif ne consommant pas d'énergie  
**(10 000 €)**

# L'Eco-Prêt à taux 0%

- Cumul avec d'autres dispositifs

- Cumul possible avec les aides de l'ANAH et des collectivités, la PRE, les CEE et le PTZ+ obtenu le cas échéant pour l'acquisition du logement
- l'Eco Prêt est cumulable avec le CITE pour les mêmes travaux et sans conditions de ressources

- Obligation du demandeur

- Fournir un descriptif et des devis détaillés
- Travaux achevés dans les 2 ans suivant la date d'obtention du prêt
- Durée: 10 ans maxi pour 20 000 € ou 15 ans pour 30 000 €

# L'Eco-Prêt à taux 0%

- Eco PTZ copropriétés (depuis le 01/01/2014)
  - ➔ Réservé aux syndicats de copropriétaires (1 seul Eco PTZ / bâtiment)
  - ➔ La réalisation d'une seule action peut donner accès à l'Eco PTZ copropriétés
  - ➔ La copropriété doit comprendre au -75% des quotes-parts relevant d'une utilisation comme résidence principale
  - ➔ Les travaux doivent être réalisés dans les 3 ans suivants l'obtention du prêt
  - ➔ 10 000 € / action (max 3 actions) / logement en résidence principale
  - ➔ Possibilité pour chaque propriétaire de souscrire un Eco PTZ complémentaire pour d'autres travaux (possibilité alors d'une seule action), la somme des 2 prêts ne peut excéder 30 000 €



# TVA à 5,5%

- Combien ?

Le taux normal de TVA est de 20% (neuf) et 10% mais certains travaux peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit :

- Travaux d'isolation thermique
- Travaux d'amélioration du système de chauffage (régulation, chaudière, installation d'un chauffage bois, installation d'un chauffage ou ECS solaires, installation d'une PAC pour le chauffage et l'ECS)
- Installation d'un système de production électrique par EnR (éolien, hydraulique)

# TVA à 5,5%

- Raccordement à un réseau de chaleur
- En copropriété, amélioration du système de chauffage collectif

+ travaux indissociablement liés

La TVA ne porte pas sur les travaux qui, sur une période de 2 ans, remettent à l'état neuf + de 2/3 chacun des éléments du second œuvre ou + de 1/2 du gros œuvre.

# Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)



- Une obligation encadrée par l'Etat

- Aides des entreprises (obligés) qui vendent de l'énergie (électricité, gaz, fioul).
- Obligation pour les obligés de promouvoir des actions d'économies d'énergie auprès des particuliers
- Fortes pénalités financières en cas de non-respect des obligations

- Travaux à 1 €

Les offres de travaux à « 1 euro » sont des offres commerciales qui s'appuient sur le Coup de pouce économies d'énergie, un programme gouvernemental mis en place dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

# Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

- Bonification pour certains travaux : le « Coup de pouce Chauffage » et le « Coup de pouce Isolation »
  - ➔ Primes exceptionnelles aux ménages, sous condition de ressource, pour aider à financer les travaux de remplacement de chaudières, d'isolation de toiture et/ou des planchers bas,
  - ➔ Aide accordée dans le cadre du dispositif des aides CEE jusqu'au 31 décembre 2020,
  - ➔ Travaux réalisés par une entreprise signataire d'une charte d'engagement avec le ministère de la transition énergétique.

# Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

- Les 7 types d'abus les plus fréquents :

- Le démarchage agressif se revendiquant d'un organisme d'Etat,
- Le harcèlement téléphonique ou physique,
- La non-présentation d'un devis avant réalisation des travaux,
- L'absence de visite technique préalable permettant de vérifier la faisabilité des travaux (réseaux eau et électrique, VMC, conduit de cheminée,,.)
- Le non-respect du délai de rétractation avant de commencer les travaux,
- Un manque de qualité dans la réalisation des travaux (dégradations de l'habitat, malfaçon etc.).

# Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

- Les 5 conseils pour s'assurer de travaux de qualité
  - Assurez-vous qu'il est prévu un contact téléphonique préalable pour analyser vos besoins et votre situation,
  - Exigez la présentation d'un devis avant tout travaux détaillant les surfaces à traiter et les matériaux utilisés et le respect du délai de rétractation,
  - Prévoyez une visite technique sur place du professionnel pour vérifier la faisabilité du chantier, les conditions d'accessibilité et les éléments sensibles en termes de sécurité,
  - Vérifiez la qualification RGE du professionnel qui réalise les travaux.
  - Privilégiez une entreprise de la région afin d'avoir un interlocuteur près de chez vous.

# Autres pistes de financements

- Aides des Caisses de retraite,
- Prêt pour l'amélioration de l'habitat (CAF, MSA, Action Logement, ...),
- Le chèque énergie, ...

- Sites internet

→ [www.faire.fr](http://www.faire.fr)

→ [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)





**CoMAL-SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT  
51

**GECKO**RENOV  
HABITAT BASSE CONSOMMATION

## Comité Marnais d'Amélioration du Logement COMAL-SOLIHA 51

Espace Info→Energie

16, Boulevard Hippolyte Faure

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**Tél : 03.26.64.91.81**

E-mail : [marne@eie-grandest.fr](mailto:marne@eie-grandest.fr)

